



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le - 2 . SEP. 2020
et publié le - 2 . SEP. 2020

Le Directeur Général Adjoint des Services

Attractivité et développement local
Action sportive

Décision n° 2020-187

Objet : convention de mise à disposition des installations sportives avec l'association Sceaux tennis de table

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2020-131 en date du 18 juin 2020 relative à l'actualisation des tarifs des installations sportives pour la saison 2020-2021,

Considérant la nécessité de mettre à disposition les installations et les équipements auprès des établissements pour encourager la pratique du sport,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition des installations sportives avec l'association Sceaux tennis de table.

Sceaux, le 31 août 2020



Philippe LAURENT